

Extrait de la «Charte des usagers» de la place du marché Sainte-Catherine

Elaborée en concertation avec les associations locales, les représentants des habitants, le conseil de quartier, et en collaboration avec la Mairie du 4ème arrondissement et les services de la Ville, la " charte des usages " s'adresse aux riverains, aux commerçants et aux visiteurs de la place du marché Sainte-Catherine. Ce document, à caractère incitatif, s'appuie sur les réglementations municipales actuellement en vigueur.

I. FONCTIONNEMENT ET ACCESSIBILITE

Stationnement, accès, livraisons. Par arrêté préfectoral n° 86 11177 du 22 décembre 1986, la circulation et le stationnement sur la place du marché Sainte-Catherine, la rue Caron entre les rues d'Ormesson et de Jarente et en débord sur les trottoirs, sont interdits en permanence, y compris pour les deux roues. L'accès est toutefois autorisé en tout temps aux véhicules d'intervention urgente, taxis, engins de nettoyage et véhicules de livraisons de 7h à 13h. Les riverains peuvent accéder à la place à titre exceptionnel en cas de dépose minute ou de déménagement. Dans tous les cas, le moteur des véhicules ou camions devra être coupé le temps des manœuvres pour préserver la tranquillité des riverains.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite - Les commerçants s'engagent à veiller au respect du Schéma d'Accessibilité à l'Espace Public Viaire. La distance entre la limite extérieure des emprises des terrasses autorisées sur la place et la bordure du terre-plein central doit être au minimum de 4 mètres, l'espace résiduel restant correspondant à de l'espace public piétonnier au même titre que le terre-plein central. Les accès aux immeubles seront libres de toute occupation.

II. REGLES D'USAGE COMMERCIAL

Emprises sur l'espace public - Les commerçants doivent respecter les limites d'autorisation d'occupation de l'espace public qui leur sont accordées : 2.50 mètres de profondeur sur la place, et 2 mètres côté pair et 1.60 mètre côté impair de la rue Caron située entre la place et la rue de Jarente. Ils veilleront à éviter tout débordement, notamment du fait de leur clientèle. Les mobiliers doivent systématiquement être rangés à l'intérieur des établissements lors de leur fermeture et non adossés aux façades.

Respect de la tranquillité des riverains - Les commerçants doivent respecter les horaires de fermeture limités à 2h du matin à Paris. Ils s'engagent à réduire au maximum le bruit généré par la fermeture de leur commerce et le rangement du mobilier en terrasse, l'horaire de fermeture intégrant le temps du rangement. En règle générale, les baladins et spectacles vivants ne sont pas autorisés sur la Place du Marché Ste Catherine.

III. ENTRETIEN DU PERIMETRE

Protection de l'environnement - Les riverains et les commerçants doivent veiller au respect de la qualité de l'espace public et de son entretien. Les commerçants participeront aux efforts de la Ville en matière de propreté en sensibilisant leur clientèle.

Nettoyage de la voie publique - Le balayage et le nettoyage des rues et de la place sont effectués tous les jours. La place est lavée les lundi et mercredi, les rues Caron, de Jarente et d'Ormesson le mercredi après-midi et la rue Necker les lundi, mercredi, jeudi, et vendredi après-midi.

Ramassage des déchets. Sauf impondérables, le ramassage des ordures ménagères (bacs verts) est effectué pour les commerçants et riverains du lundi au samedi entre 8h et 8h30 et le dimanche entre 9h30 et 10h. Les déchets recyclables (bacs jaunes) sont collectés les mardi et vendredi entre 9h et 9h30 et les déchets " en verre " (bacs blancs) pour les particuliers, le jeudi à partir de 7h30.

IV. CADRE DE VIE

Des animations pourront être proposées par le Conseil de la Charte et organisées les week-ends et durant l'été à raison d'une fois par mois, jusqu'à 23h maximum pour ne pas perturber la tranquillité des riverains. La municipalité se réserve la possibilité d'utiliser la place en tant qu'espace public pour ses propres manifestations.

Les riverains et les commerçants peuvent participer à la végétalisation du secteur sur initiative individuelle ou collective en collaboration avec le Conseil de la Charte, sous réserve de la conformité de leurs propositions aux normes de sécurité des pompiers et aux règlements des services de la Ville de Paris.

V. LA REGLEMENTATION CONCERNANT LE BRUIT, LES FUMÉES ET LES ODEURS

Les terrasses des restaurants- Les commerçants sensibiliseront leur clientèle au bruit qu'elle peut générer à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Ils lui rappelleront que l'absence de civisme peut conduire à une intervention des forces de l'ordre, à la fermeture de l'établissement et/ou des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de troubles. Les commerçants s'engagent à limiter le bruit sur leurs terrasses et lors du rangement des mobiliers.

La musique - Les commerçants s'engagent à ne pas effectuer de diffusion musicales sur leur terrasse et veilleront à ce qu'aucune diffusion provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit audible à l'extérieur.

VI . LE CONSEIL DE LA CHARTE

Le Conseil de la Charte constitué de représentants des associations locales, des habitants, du conseil de quartier Mairie d'arrondissement veille au respect des recommandations et assure leur évaluation.

VII . SITE INTERNET DU CONSEIL DES USAGES DE LA PLACE DU MARCHÉ STE CATHERINE :

<http://www.parisplacestecatherine.com>